

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

DDETSPP 73
N° 14734*03

27 AOUT 2021

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

courrier arrivé le

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

27/08/2021

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Valorisation par épandage en agriculture de Combe de Savoie, des boues déshydratées par centrifugation issues de l'installation "Savoie Lactée" de valorisation et de traitement des lactoserums de l'AOP Beaufort, située à Albertville

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Savoie Lactée

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Vernerey Pierre Alexandre, responsable de site

RCS / SIRET

3 0 1 1 6 3 9 8 6 0 0 0 5 4

Forme juridique

Union de coopératives agricoles

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
ICPE rubrique 2781-1_Arrêté du 10/11/09 cf. art. 48 plan d'épandage	Méthanisation de déchets non dangereux, lactoserum et déchets végétaux d'industries agro-alimentaires : Q de matières traitées > 100 t/j : AUTORISATION
ICPE rubrique 3532_Arrêté du 17/12/19	Valorisation de déchets non dangereux, non inertes avec une capacité > 100t/j (traitement biologique de type digestion anaérobie) : AUTORISATION
Caractéristiques du projet :	Production de boues annuelle < 800 t MB/an (150 t MS) - 7 t d'N/an

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Réalisation d'une étude préalable (plan d'épandage) en conformité avec les art. 36 à 42 de l'arrêté du 02 février 1998 (actualisé) précisant les conditions d'épandage des boues de Savoie lactée en agriculture de Combe de Savoie : doses/périodes aptes d'épandage, aptitude à l'épandage des ilots, analyses de sols, matériels d'épandage, conventions avec les utilisateurs, etc.

Les boues nécessitant d'être régulièrement évacuées par benne, elles seront orientées sur une installation dédiée existante, située sur la commune d'Aiton qui permettra le stockage des boues, par lot, sur des aires étanches, pendant les périodes où l'épandage est impossible ou interdit. Le site est déclaré en rubrique 2716 (capacité maximale 1 000 m3) et dispose également d'un arrêté spécifique compostage en rubrique 2780-2 en régime déclaratif (2 à 20 t/j).

L'épandage sera réalisé par des entreprises agricoles aux périodes favorables sur le plan agronomique.

Mise en place souhaitée de la filière : janvier 2022

Le projet ne présente pas de travaux de démolition ni de défrichements.

4.2 Objectifs du projet

Les boues issues de l'usine Savoie Lactée sont particulièrement riches en phosphore ainsi qu'en azote. Elles présentent des teneurs en éléments traces métalliques extrêmement faibles et nulles en éléments traces organiques. D'un point de vue sanitaire, elles ne contiennent aucun parasite et présentent des teneurs en bactéries réduites. La teneur en matières organiques voisine de 55 % permet de considérer qu'il s'agit d'un produit stabilisé (boues obtenues suite à méthanisation suivie d'un traitement biologique)

Elles sont depuis la mise en service de l'installation, évacuées hors du département, vers des plate-formes de compostage produisant des composts normés. La filière d'épandage projeté en Savoie, beaucoup plus proche de l'installation produisant les boues, permettra de maintenir une logique de valorisation agronomique tout en réduisant les impacts environnementaux (filiale circuit court) et la charge économique pour le Producteur.

Les boues de Savoie Lactée seront utilisées par les agriculteurs en substitution d'engrais minéraux azotés et phosphatés. Précisons que le phosphore est indispensable à la croissance des plantes. Il est aujourd'hui importé depuis des pays lointains (Amérique, Maroc, Chine, Algérie, Syrie) et généré par une industrie considérée comme très polluante. Les ressources mondiales en phosphore minéral tendent à s'épuiser. La production annuelle de boues de Savoie Lactée représente 15 t de P2O5.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet d'épandage des boues de Savoie Lactée en Combe de Savoie, ne présente pas de phase de travaux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les boues produites par Savoie Lactée seront transportées régulièrement par camion et 2 deux bennes Ampliroll (benne fermée) vers un site de stockage intermédiaire situé à Aiton.

Les boues y seront stockées par lot pour n'être épandues qu'aux périodes adaptées sur le plan agronomique. Certains lots pourront être amendés/traités avec du compost vert normé pour augmenter la teneur en potasse et en matière organique à minéralisation lente, précurseur d'humus et tendre vers une matière encore mieux stabilisée, voir quasi hygiénisée, de type compost (grâce aux fermentations aérobies).

Le produit à épandre (boues brutes ou amendées) sera transporté et épandu directement au moyen d'épandeurs adaptés (table d'épandage, portes étanches).

Un suivi sera opéré par un bureau d'études spécialisé, comprenant suivi analytique des boues et sols, programmes prévisionnels d'épandage avant chaque campagne, bilans agronomiques, rapport de bilan annuel des épandages avec traçabilité à la parcelle, etc.

On trouvera en annexe :

- des résultats récents d'analyses des boues prévues à l'épandage en démontrant l'innocuité.
- une cartographie présentant la localisation globale du périmètre d'épandage projeté. Il s'agit exclusivement de terres agricoles régulièrement exploitées destinées aux cultures céréalières et fourragères.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'installation de méthanisation Savoie Lactée et la station d'épuration sont soumises à autorisation. L'arrêté spécifique d'autorisation de 2013 stipule en son chapitre 7 que l'épandage des boues est soumis à autorisation spécifique.

Outre l'étude préalable à l'épandage qui sera produite conformément à l'art. 48 de l'arrêté 10/11/2009, la présente procédure vise à demander à l'autorité administrative de préciser la nature de l'analyse des incidences environnementales qu'il s'agit d'appliquer (étude d'impact ou étude d'incidence, etc).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Production de boues annuelle :	800 t MB/an (150 t MS) - 7 t d'N/an
Dose d'épandage prévisionnelle :	11 t MB/ha tous les deux ans
Surface totale du périmètre d'épandage (surfaces aptes recherchées)	Environ 200 ha
Nombre de communes concernées :	moins d'une dizaine de communes de Haute Combe de Savoie
Nombre d'exploitations agricoles concernées :	Une douzaine d'exploitations agricoles à dominante céréalière

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

La station d'épuration productrice des boues est située à l'adresse suivante :

Savoie Lactée
228 chemin de Californie
73200 ALBERTVILLE

Le site de stockage est situé à l'adresse suivante :

Route du Verney
73220 AITON

Coordonnées géographiques¹

Long. d r ° ' " Lat. ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Les principales communes concernées par l'épandage sont : Tournon, Montaille, Grésy-sur-Isère, Chamoux-sur-Gelon, Ste-Hélène sur Isère, Chamousset, Aiton, Bourgneuf,

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF II : n°3819 zone fonctionnelle de la rivière Isère de Cevins à Grenoble ZNIEFF I : n° 38190005 écosystème alluvial de l'Isère dans la Vallée du Gresivaudan
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas en zone de Montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans une zone couverte par un arrêté de protection de Biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas sur le territoire d'une commune littorale
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe ni dans un parc national, ni dans un parc naturel marin, ni dans une réserve naturelle, ni dans une zone de conservation halieutique, ni dans un parc naturel régional.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou en cours d'élaboration.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Quelques parcelles peuvent potentiellement se situer dans les zones humides : 73CPNS2083 Marais de la Plaine du Gelon 73CPNS2008 Bassins Molard et annexes humides de la rive gauche Isère 73CPNS2011 Marais de Prè Riondet et de la Lilette Seules les parcelles présentant un sol sain dans le premier horizon seront autorisées et classées en aptitude moyenne à l'épandage sous contraintes, avec des limitations doses/périodes d'épandage

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La quasi totalité des parcelles prévues à l'épandage est située en zone PPRI de la Combe de Savoie Le PPRI de la Combe de Savoie a été approuvé le 19 février 2013
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans un site ou sur des sols pollués
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans une zone de répartition des eaux
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans un site inscrit.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans un site Natura 2000. Certaines parcelles peuvent se situer à proximité (quelques dizaines de mètres) du site FR8201773 Réseau de zones humides dans la Combe de Savoie.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas à proximité d'un site classé

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune utilisation des eaux superficielles ou profondes n'est réalisée lors des livraisons, stockage et épandage en agriculture des boues de Savoie Lactée
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'implique pas de drainages et/ou de modifications des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne produira aucun matériau excédentaire
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas déficitaire en matériaux et ne nécessite l'apport d'aucune ressource naturelle du sol ou du sous-sol.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les épandages de boues de Savoie Lactée seront réalisés sur des parcelles régulièrement exploitées (grandes cultures, productions fourragères). Les épandages ne s'opèreront pas en complément des travaux agricole mais en remplacement des travaux de fertilisation minérale. Les doses en éléments fertilisants préconisées par la réglementation et les bonnes pratiques agricoles seront respectées lors des épandages. Le projet n'entraînera donc pas d'effets sur la biodiversité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Certaines parcelles peuvent se trouver à proximité d'un site Natura 2000. Cependant, il n'aura pas d'impact sur les habitats et les espèces protégés par ces zones. Le projet, ne va ni détruire, ni dégrader des habitats. Il ne va pas non plus, détruire une espèce ou perturber son cycle de vie. En effet, les épandages des boues de Savoie Lactée correspondent à des pratiques de fertilisation des parcelles déjà régulièrement exploitées et ne modifient pas l'usage des parcelles. L'épandage intervient en remplacement de l'utilisation de matières fertilisantes.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'épandage de boues est une pratique agricole commune au même titre que l'épandage d'engrais, d'effluents d'élevage, amendements organiques ou calciques (cendres, écumes, ...) et autres pratiques de fertilisation. C'est une pratique agricole courante réalisée à l'aide d'épandeurs attelés à des tracteurs. Le matériel d'épandage est adapté pour permettre une bonne répartition au sol. Il n'y a donc pas d'interventions supplémentaires sur les parcelles agricoles. A ce titre, le projet n'a pas d'incidences sur les sites classés.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les épandages de boues ont lieu sur des parcelles agricoles déjà régulièrement exploitées et n'engendrent donc pas la consommation d'espaces forestiers ou maritimes. Ils permettent le remplacement de l'utilisation de matière fertilisantes et entraînent une économie à l'échelle de l'exploitation agricole. Ainsi, dans certains cas, les épandages peuvent engendrer le maintien d'espaces agricoles. Ils permettent également l'amélioration de la structure des sols. -> Effet positif, indirect, temporaire et à moyen terme.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne présente pas de risque technologique puisque - la filière respecte très largement les valeurs limites réglementaires dans les boues de l'arrêté du 02 février 1998, - les boues ne sont pas considérées comme un déchet dangereux, - les épandages font partie des activités courantes de la profession agricole Des sites présentant des risques technologiques existent en Savoie. En cas d'accident, les épandages seront stoppés.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les risques naturels qui sont susceptibles d'impacter le projet sont les risques d'inondation. Les épandages ont cependant lieu en période de déficit hydrique. Les risques de ruissellement sur les parcelles visées sont quasi nuls. En cas d'épisode d'inondation, les épandages seront stoppés dans la zone concernée.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les boues de Savoie Lactée sont issues du traitement des lactosérums (IAA). Elles présentent des teneurs très faibles en éléments traces métalliques et sont exemptes d'éléments traces organiques. La charge en parasites est nulle et celle en bactéries potentiellement pathogène est très réduite. Les risques sanitaires liés à l'épandage seront parfaitement maîtrisés par le strict respect des pratiques d'épandage imposées par la réglementation en vigueur (arrêté du 10 nov. 2009 et du 02 février 1998).
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Transport des boues vers le site de stockage (camion ampliroll) : 20 t MB par rotation soit une rotation par semaine en pleine saison et une rotation tous les 15 jours en saison creuse. Epandage : tracteur+épandeur 6 à 10 j de travaux/an. Les boues étant actuellement évacuées hors Savoie, l'activité de transport sera en réalité largement diminuée (filière de proximité). De plus l'épandage des boues conduit à réduire les travaux d'épandage d'engrais minéraux.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les épandages peuvent être source d'émissions sonores ponctuelles engendrées par les matériels de transport, de reprise et d'épandage des boues. Les épandages s'opèrent en zones agricoles, suffisamment éloignées des zones résidentielles. Par ailleurs ils ne s'opèrent qu'en journée, en semaine et pas les jours fériés.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les boues sont conditionnées en bennes fermées. Le site de stockage d'Aiton n'a jamais fait l'objet d'aucune plainte pour nuisances olfactives. Les boues de savoie Lactée peuvent générer des odeurs lors de la phase d'épandage des boues. Elles sont cependant stabilisées (issues méthanisation puis traitement aérobique) et ne reprennent pas en fermentation. Le risque de nuisances olfactives est donc limité et n'intervient que sur une courte durée, uniquement en journée de semaine. Les boues sont enfouies rapidement en cas de risques de nuisances.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Des vibrations sont engendrées par le passage et le fonctionnement des véhicules utilisés pour la phase de transport/épandage des boues. Ces vibrations concernent uniquement les conducteurs de ces véhicules. Les populations locales ne sont pas impactées par ces vibrations.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendre pas d'émissions lumineuses puisque les transports et les épandages de boues sont réalisés dans la journée, en semaine.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendre pas de rejets dans l'air, en dehors des émissions normales provoquées par les engins de chargement, transport et d'épandage des boues, à moteurs thermiques.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendre pas de rejets liquides.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le stockage sur le site d'Aiton d'opère sur des aires étanches avec bassin de rétention. L'effluent généré, très dilué, est analysé et épandu régulièrement sur les terres agricoles situées à proximité immédiate du site dans les conditions réglementaires autorisées.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet d'épandage des boues de Savoie Lactée n'engendre pas de déchets non dangereux, inertes ou dangereux. Il permet de valoriser les boues (déchets non dangereux) produites par Savoie Lactée.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'activité d'épandage agricole est pratiquée sur la couche arable de parcelles agricoles, et est similaire à l'épandage d'engrais ou d'amendements minéraux ou organiques. A ce titre, elle n'induit pas d'interventions supplémentaires, par rapport à celles déjà existantes, vis-à-vis du patrimoine. De plus, aucun stockage ne sera opéré à proximité des monuments historiques.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de modifications des activités humaines puisque les épandages sont réalisés en substitution des apports d'autres éléments fertilisants et dans le respect de la réglementation encadrant les pratiques agricoles (apports en éléments fertilisants). Les épandages sont réalisés sur des parcelles régulièrement travaillées et n'engendrent donc pas de changement d'usage des sols.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les exploitants agricoles sollicités pour l'épandage des boues de Savoie Lactée sont susceptibles de participer à d'autres filières d'épandage notamment de boues urbaines.

La mission interservice de l'Eau Savoie a fixé pour principe que les parcelles recevant des boues urbaines ne pouvaient pas également être référencées dans d'autres plans d'épandage de déchets. En conséquence, les parcelles que les exploitants souhaiteront affecter au plan d'épandage des boues de Savoie Lactée seront automatiquement retirées des plans d'épandage boues urbaines.

On recherchera en priorité des surfaces ne recevant pas de boues urbaines afin de ne pas destabiliser ces filières d'épandage.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Le projet concerne exclusivement des parcelles agricoles du département de la Savoie, au sein duquel les boues sont produites.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures qui seront mises en oeuvre pour réduire les impacts environnementaux et/ou risques sanitaires, même s'il a été auparavant présenté qu'ils paraissent très limités, sont les suivantes :

- strict respect de la réglementation en vigueur sur l'épandage : arrêté du 10 novembre 2009 et arrêté du 02 février 1998
- la mise en oeuvre d'un dispositif annuel de surveillance des épandages (art. 41 arrêté du 02 février 98) comprenant programmes prévisionnels, bilans agronomiques, rapport de bilan, enregistrement cartographique des épandages et des flux MS/ETM/ETO (et respect flux limites).
- la mise en oeuvre de pratiques visant à limiter au maximum les nuisances sonores et surtout olfactives lors de la réalisation des chantiers d'épandage : matériels d'épandage performants (tables d'épandage, poetes étanche, pneus basse pression) travaux en jours de semaine exclusivement, distances de retrait vis-à-vis des secteurs sensibles, enfouissement rapide, amendement possible des boues avec du compost vert normé (visant aussi à limiter les pertes en azote ammoniacal).
- la possibilité de mobiliser le Fonds National de garantie "boues" instauré par l'art. L425-1 du code des assurances

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Cette filière d'épandage sera très similaire dans son organisation à l'épandage de boues urbaines. Pour des tonnages annuels inférieurs à 800 t MS (rappel Savoie Lactée : 150 t MS/an), les boues urbaines sont soumises à simple déclaration sans étude d'impact.

Les boues de Savoie Lactée issues exclusivement du traitement de lactosérums ont une qualité supérieure aux boues urbaines, très constante, sans source possible de contamination en indésirables. Elles ne seront épandues que sur des terres agricoles régulièrement exploitées, présentant un bon potentiel productif. Elles seront utilisées exclusivement à des fins agronomiques dans une logique de circuit court pour la fertilisation des cultures en substitution d'engrais minéraux, sans risque d'excédents. La filière sera très encadrée, la réglementation est stricte, avec contrôle administratif, la traçabilité à la parcelle sera assurée.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- résultats récents d'analyse des boues de Savoie Lactée

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



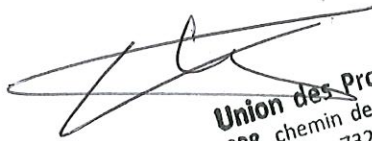
Fait à

Albertville

le,

24 Août 2021

Signature



Union des Producteurs de Beaufort
228, chemin de Californie - ZA des Vernes
73200 ALBERTVILLE
Tél. 04 79 31 22 57 - Fax 04 79 32 72 70
Mail : accueil@fromage-beaufort.com